

REUNION DU 9 AVRIL 2018

Le neuf avril deux mille dix huit à 20 :00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de M Pascal PINAULT Maire.

Etaient présents :

PICHOUX P. – BUAN J.M. – GLOAGUEN F. – NOURRISSON I. (adjoints) – Mmes MAURY A. – DE LA VILLEON L. GOUDE VENIEN L. – BICHOT C. – REBILLARD V. - GORIAUX C. - Ms MOUCHOUX REBILLARD M.

Absents excusés : RIALLAND N. – REMONTE F.

Absente : LESAGE C.

Procuration :

M REMONTE Frédéric a donné procuration à GLOAGUEN Frédéric

Date de convocation : 29 mars 2018

Délibération N° 2018-04-01 Approbation procès verbal du 19 mars 2018

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 mars 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 19 mars 2018 (Une abstention).

Délibération N° 2018-04-02 Nomination secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Monsieur Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance.**

Délibération N° 2018-04-03 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire présente les bases d'imposition pour l'année 2018 et les taux appliquées en 2017.

	Base d'imposition 2018	taux	Montant attendu
Taxe d'habitation	1 065 000 €	17.80%	189 570 €
Taxe foncière (bâti)	647 600 €	17.86%	115 661 €
Taxe foncière non bâti	81 600 €	43.04 %	35 121
		TOTAL	340 352 €

Cette année encore les dotations de l'Etat baissent d'où une marge de manœuvre de plus en plus difficile pour équilibrer la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation de la taxe d'habitation et de la Taxe foncière soit d'un point, soit de 2.50%.

Considérant la situation financière de plus en plus difficile, le Conseil Municipal
 Décide d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe foncière et de la Taxe d'habitation de 2.50% soit
TAXE D'HABITATION 18.24%
TAXE FONCIERE BATI 18.30%
TAXE FONCIERE NON BATI maintien à 43.04 %

Soit produit attendu :

	Base d'imposition 2018	taux	Montant attendu
Taxe d'habitation	1 065 000 €	18.24%	194 256 €
Taxe foncière (bâti)	647 600 €	18.30%	118 511 €
Taxe foncière non bâti	81 600 €	43.04 %	35 121
		TOTAL	347 888 €

Délibération N° 2018-04-04
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif 2018 est présenté au conseil municipal

- En section de fonctionnement, il s'équilibre à 892 791 €
- En section d'investissement à 782. 523 €

Après délibération le Conseil Municipal
 Vote à l'unanimité le budget Primitif 2018 proposé

Délibération N° 2018-04-05
MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente le projet de médiathèque au Conseil Municipal. Ce projet consiste à réhabiliter un bâtiment communal en médiathèque. Le lieu stratégique d'implantation de cette médiathèque permettra de redynamiser le centre bourg et centraliser un lieu de rencontre des habitants et des communes environnantes. Il rappelle la volonté de la municipalité d'inscrire ce projet dans un contexte global de mutualisation de fonctionnement entre les communes du secteur à savoir MINIAC SOUS BECHEREL et BECHEREL qui sont favorables à cette mutualisation. Une convention vient d'être signée à ce titre qui sera par la suite développée. Il rappelle que **ce projet a été retenu au niveau du secteur Nord de la Métropole, dans le cadre « du volet investissement du Contrat de Territoire »**. Le volet ne pouvant financer que les projets intra ou supra communaux. Notre médiathèque de part son intégration dans le territoire (réseau, SIPE, charges de fonctionnement des écoles partagées entre communes du secteur) concourt à cette dynamique et entre tout à fait dans les critères demandés de ce volet fixé par le Département.

Le plan de financement est présenté

Coût des travaux : 518 190 € HT
 Marge d'imprévus 10% : 51 819 € HT
 Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 36 900 € HT
Soit un total de 606 909 € HT

Plan de financement du projet

Coût global des travaux : 606 909 € HT
 - Subvention au titre du contrat de Territoire : 90 000.00 €
 - Subvention attendue de la DRAC (taux bonifié 60%) 364 145.40 €
 - Prêt à réaliser pour le financement 152 763.60

Après délibération :

Le Conseil Municipal

- valide le projet de médiathèque présenté
- Dit que ces travaux sont prévus au budget primitif 2018-

- **Sollicite une subvention de la DRAC au titre d'un projet intégré dans un réseau intercommunal.**

Délibération N° 2018-04-06 FIBRE OPTIQUE PROJET RACCORDEMENT

Patrick Pichoux, adjoint, présente le projet de fibre optique.

Le réseau métropolitain en fibre optique confié par délégation de service public à Rennes Métropole Telecom, a été construit pour passer à proximité immédiate des Mairies et d'un certain nombre de sites municipaux.

La fibre optique permet d'améliorer qualitativement l'accès Internet par rapport au réseau historique cuivre.

Il est proposé aux communes par Rennes Métropole et son délégataire, compte-tenu des besoins croissants en communications électroniques, un programme consistant à chaîner plusieurs sites entre eux, permettant alors de ne conserver qu'un seul accès Internet très performant.

Rennes Métropole propose d'accompagner cette démarche auprès de ses communes membres pour permettre une réduction des coûts de raccordement.

En effet, sans cet accompagnement, le coût de raccordement de la Mairie et de 2 ou 3 sites municipaux (à définir dans la limite de 2 000m de distance totale), reviendrait à 12 000€ pour 2 sites et 18 000€ pour 3 sites.

La prise en charge permet d'abaisser le coût de raccordement qui revient à :

- pour les communes < à 3 500 habitants : 1 200€ pour 2 sites, 1 800€ pour 3 sites,
- pour les communes entre 3 500 et 10 000 habitants : 3 000€, pour 2 sites, 4 500€ pour 3 sites,
- pour les communes > à 10 000 habitants : 6 000€ pour 2 sites, 9 000€ pour 3 sites.

Par ailleurs, le coût de la mise à disposition de la fibre optique entre les sites revient actuellement à environ 100 € par mois (selon le nombre de sites et le type de contrat).

Avec le montage qui vous est proposé, un accès Internet professionnel pourra être choisi par les communes parmi les diverses offres des opérateurs.

Les avantages pour une commune à basculer certains services en accès distant (non hébergés localement) sont démontrés, notamment pour lui permettre de se projeter vers la Mairie numérique, tant pour son offre de services que pour son fonctionnement propre.

Il est dès lors proposé que la commune de la Chapelle Chaussée s'engage dans un projet de raccordement numérique de la Mairie et de 2 ou 3 (à préciser) de ses sites municipaux (à indiquer) sur la période 2018/2019.

Le Conseil municipal délibère en conséquence :

- formule son intention d'engager la commune dans un projet de raccordement numérique pour la mairie et pour les trois sites municipaux suivants : mairie- bibliothèque – école/centre social.

Délibération N° 2018-04-07 COMMISSIONS COMMUNALES – CHANGEMENT DE MEMBRES

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de certaines commissions communales suite à des démissions du conseil municipal et changement de fonction

Il est proposé

Commission du personnel communal :

Intégration de Mme GOUDE VENIEN à la commission en remplacement de Marianne JAQUET démissionnaire.

Commission urbanisme :

Remplacement de Mme GOUDE VENIEN Laure, par Mme BICHOT Christèle.

M le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil municipal il a demandé l'éviction de Mme GOUDE VENIEN de cette commission du fait entre autres, de la procédure judiciaire en cours. Mme GOUDE VENIEN informe le Conseil qu'elle a depuis rencontré Monsieur le Maire et Monsieur BUAN, adjoint à l'urbanisme, et dans un souci d'apaiser les tensions actuelles elle souhaite que Christèle BICHOT la remplace au sein de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande de changement est liée au conflit d'intérêt en cours. En effet, Mme Goude a profité de sa position d'élue au sein de la commission pour interpellier en direct, à de très nombreuses reprises, les différents techniciens urbanistes de la métropole qui sont en charge de notre commune. Il s'agissait pour Mme Goude d'obtenir des informations, soit par téléphone soit par rendez-vous, sur sa situation face à la procédure en cours et les évolutions du PLUI en cours de réalisation. Ce sont les services de la métropole qui nous ont interpellés ainsi que certains élus métropolitains, eux aussi, approchés par Mme Goude.

Face à ce conflit d'intérêt, le maire estime donc qu'il s'agit, pour le moins, de clarifier la position de Mme Goude au sein du conseil municipal. Cela évitera à la commune de la Chapelle Chaussée d'avoir un jour à invoquer le délit de prise illégale d'intérêt.

Après vote sur cette commission le conseil municipal (une abstention) décide de modifier les membres de la commission urbanisme.

Il est récapitulé l'ensemble des commissions communales modifiées depuis le début de l'année comme suit :

NOM DE LA COMMISSION	MEMBRES
Commission du personnel	Pascal PINAULT Isabelle NOURRISSON (adjointe, rapporteur) Carine LESAGE Patrick PICHOUX Jean-Marc BUAN Christine GORIAUX Laure GOUDE-VENIEN
Commission Urbanisme, activité économique et environnement	Pascal PINAULT Jean-Marc BUAN (adjoint rapporteur) Alexandra MAURY Frédéric GLOAGUEN Frédéric REMONTE Christine GORIAUX Christelle BICHOT
Commission enfance, jeunesse, éducation	Pascal PINAULT Frédéric GLOAGUEN (adjoint rapporteur) Carine LESAGE Valérie REBILLARD Frédéric REMONTE Laure GOUDE VENIEN
Commission animations, et culture intergénérationnelles	Pascal PINAULT Isabelle NOURRISSON (adjointe rapporteur) Laure de LA VILLEON Christine GORIAUX Frédéric REMONTE Valérie REBILLARD Laure GOUDE VENIEN

Commission information et communication	Pascal PINAULT Isabelle NOURRISSON (adjointe rapporteur) Frédéric REMONTE Valérie REBILLARD Christine GORIAUX
Commission sport et associations	Pascal PINAULT Patrick PICHOUX (adjoint rapporteur) Michel MOUCHOUX REBILLARD Frédéric GLOAGUEN Jean-Marc BUAN
Commission finances	Pascal PINAULT Patrick PICHOUX (adjoint rapporteur) Christine GORIAUX Frédéric GLOAGUEN Valérie REBILLARD Nicolas RIALLAND
Commission voirie et sentiers pédestres	Pascal PINAULT Patrick PICHOUX (adjoint rapporteur) Jean-Marc BUAN Alexandra MAURY Michel MOUCHOUX REBILLARD Frédéric GLOAGUEN Nicolas RIALLAND
Commission des bâtiments communaux et patrimoine	Pascal PINAULT Jean-Marc BUAN (adjoint rapporteur) Alexandra MAURY Laure DE LA VILLEON Patrick PICHOUX Christèle BICHOT

- CCAS

A la demande de Mme GOUDE VENIEN d'intégrer le CCAS, le CGCT précise ceci :

Pour modifier la composition du CCAS et intégrer un nouveau membre le conseil doit également désigner un membre extérieur en plus également pour équilibre élus/association dans CCAS.

Par la suite le conseil municipal :

- vote pour augmenter le nombre de membres au C.A. du CCAS puis vote pour désigner l' élu intégrant le CCAS.

Si un membre du CCAS démissionne :

- Il n'est pas possible de la remplacer par un élu de l'opposition mais par élu du même groupe.

Monsieur le Maire décide du fait de ces conditions de ne pas répondre à cette demande d'intégration de Mme GOUDE VENIEN au CCAS.

Délibération N° 2018-04-08 DELEGUE SUPPLEANT C.E.B.R.

M le Maire rappelle que Mme JAQUET élue démissionnaire était déléguée suppléante au sein du syndicat C.E.B.R. Il est nécessaire de procéder à son remplacement .

Il est proposé de désigner Michel MOUCHOUX REBILLARD délégué suppléant au sein du C.E.B.R.

Après délibération et vote

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Michel MOUCHOUX REBILLARD délégué suppléant au sein du C.E.B.R.

Délibération N° 2018-0409

DELIBERATION PERMETTANT AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Mme GOUDE VENIEN intéressée par cette affaire se retire de l'assemblée.

Elle souhaite préciser que cette décision est difficile à prendre et dommageable pour elle. Elle demande au conseil de bien y réfléchir.

Procuration de Mme GOUDE VENIEN est donnée à Mme BICHOT Christèle.

Le CGCT prévoit que le Maire représente la commune dans les actions en justice (article L 2122-21,8°)

Il appartient cependant au Conseil Municipal d'habiliter le maire à agir (art L 2132-1 et s. du CGCT).

Il est rappelé que la commune de la Chapelle Chaussée a déposé plainte auprès du Tribunal Correctionnel de RENNES dans le cadre d'infractions en matière d'urbanisme envers Monsieur GOUDE Bruno (N° parquet 15344000111). Une audience est fixée le 1^{er} juin 2018 devant le Tribunal correctionnel de Rennes.

Il est nécessaire de prendre délibérer pour autoriser le Maire à ester en justice à cette occasion.

Après délibération et vote :

Nombre de votants : 12

9 voix pour

2 voix contre

1 abstention

Le conseil municipal habilite Monsieur le Maire Pascal PINAULT à représenter la commune dans cette action en justice.

Il pourra ester en justice et désigne le Cabinet MARTIN AVOCATS pour l'assister es qualités de partie civile dans le cadre des poursuites devant le Tribunal Correctionnel de RENNES (n° parquet 15344000111) dont fait l'objet Monsieur Bruno GOUDE pour avoir commis à la Chapelle Chaussée des infractions en matière d'urbanisme.

Autorise M le Maire à signer et régler la convention d'honoraires et de frais qui sera présentée par le Cabinet d'avocats.

Mme BICHOT demande s'il n'y pas possibilité de suspendre cette procédure et trouver un arrangement sur ce dossier car elle pense que le maire a des dossiers plus importants à traiter plutôt que d'aller au tribunal correctionnel pour poursuivre une entreprise de la commune ; d'autant que l'on en manque justement.

Elle demande aussi si cela veut dire que le maire poursuivra en justice toutes les entreprises de la commune qui ne seraient pas en règle. Elle demande si d'autres entreprises sur la commune n'ont pas construit de bâtiment sans autorisation. Monsieur le Maire lui demande de lister ces entreprises si elle en a connaissance.

Mme BICHOT poursuit en indiquant bien mesurer l'infraction en question, mais demande s'il ne serait pas possible de régulariser la situation pour que l'entreprise perdure sur la commune. L'espace « bien-être » étant cohérent dans une activité touristique telle que celle de M. GOUDE et n'entraîne aucune nuisance dans la zone concernée."

Pour Mme Bichot, nouvellement installée au sein du conseil et pour l'ensemble du conseil, le Maire revient sur les éléments majeurs du dossier. En janvier 2015, deux déclarations préalables ont été déposées successivement par Mr Goude. Les deux demandes ont été refusées suite à l'instruction des dossiers faite par les services du Département. Pourtant, Mme Goude avait, déjà à l'époque, pris contact directement avec les services de l'état pour son dossier. Le maire explique que Mme Goude avait une connaissance qu'on peut juger "parfaite" du PLU, étant anciennement élue et siégeant au sein de la commission PLU mise en place par l'ancienne municipalité.

Le PLU communal est d'ailleurs assez récent. Malgré les mises en garde du maire lors des nombreux rendez-vous demandés par la famille Goude, malgré le refus d'une demande de modification du PLU en vigueur, les constructions de l'espace bien-être ont eut lieu et l'exploitation a débuté. La commune a dès lors, porté plainte auprès du tribunal compétent en la matière et pris l'assistance d'un avocat. Le maire explique qu'il a eut à subir plusieurs pressions de différentes natures sur ce dossier, que de nombreux autres élus, adjoints, conseillers, ont été approchés. En parallèle, le maire explique que l'ARS (agence régionale de santé), ayant pris connaissance de la situation, n'effectue plus, depuis 2016, de veille sanitaire sur le site de l'Alleu.

En outre, le maire tient à faire savoir qu'il a du, à de nombreuses reprises, se justifier de refus de permis de construire ou de déclaration préalable auprès d'usagers. Ceux-ci ont obtempéré, soit en modifiant, soit en annulant leur projet, quand bien même cela a parfois été difficile à faire admettre. Certains chapellois qui sont au courant de la situation du couple Goude au regard des règles du PLU, n'ont pas manqué de faire des remarques parfois très amères aux élus municipaux. Face à ces remarques, apprendre que la commune porte plainte remet chacun face à ses responsabilités et apaise les discussions.

Délibération N° 2018-04-10 Comice agricole du canton de Bécherel dissous

Dans le cadre de la dissolution du comice agricole du canton de Bécherel l'association a décidé de répartir entre les 10 communes de l'ex canton de Bécherel l'excédent qu'il lui restait à savoir

Somme à répartir : 21 317.77 €

Bécherel :	1 258.96 €
Cardroc :	981.99 €
Irodouer :	3 956.73 €
La Chapelle Chaussée :	2 253.54 €
Langan	1 652.83 €
Les Iffs	490.99 €
Miniac Sous Bécherel	1 339.89 €
Romillé	6 962.04 €
Saint pern	1 809.30 €
St Brieuc des Iffs	611.49 €

Après délibération le conseil Municipal

Accepte la somme de 2 253.54 € de l'ex association Comice Agricole du Canton de Bécherel.
Autorise l'encaissement de cette somme au compte 7788.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 17 mai 2018.